

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, IDOIBE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme BESSONNEAU, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Anne VOELTZEL	à	André BERNOS
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Marc OXIBAR	à	Michel ADAM
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Maylis DEL PIANTA
	Marylise GASTON	à	Bernard UTHURRY
	Jean-Pierre TERUEL	à	Martine MIRANDE

Suppléants : Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

REÇU

le 24 DEC. 2015

RAPPORT N° 151217-13-PER-

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>TE</sup> MARIE

**SICTOM DU HAUT BEARN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL**

M. LABARTHE indique que pour l'année 2016 et dans la continuité des années précédentes, des échanges auront lieu avec le SICTOM du Haut Béarn.

Ils se traduiront par la mise à disposition des 5 agents de la collecte des ordures ménagères ainsi que la mise à disposition d'un technicien du SPANC qui sera renouvelée à hauteur maximum de 20 % dans le cadre de la finalisation de l'étude relative à la réorganisation des collectes.

Il est entendu que ces mises à disposition se traduiront par l'établissement de conventions concordantes entre la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et le SICTOM du Haut Béarn.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2016 du budget général et du budget du SPANC.

Par ailleurs, la mission de conseil auprès du SICTOM ayant été abandonnée depuis l'exercice 2014, il convient de procéder à l'annulation du titre correspondant.

Oùï cet exposé,

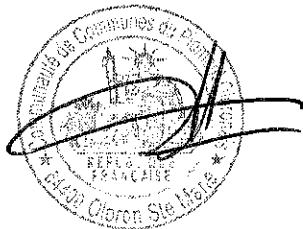
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.
- **DEMANDE** l'annulation du titre n° 405 émis en 2014
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 17 Décembre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 24.12.2015



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE